

# Plan d'alignement

avec Zone Urbaine de l'ordre contigu de la Route cantonale N° 180 soit Rue de Crissier

Plan de situation

Dans et pièces soumis à l'enquête publique

du 5 Septembre au 4 Octobre 1944.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Adopté en séance du Conseil communal de Renens

le 8 décembre 1944.

Le Président

Le Secrétaire



Lausanne, 20 juillet 1944.

J. BAUMGARTNER  
GÉOMÈTRE OFFICIEL  
LAUSANNE

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
DÈS QU'IL SE RAPPORTANT À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU 10 FÉVRIER 1945



Le Secrétaire

## - Légende -

Teinte jaune = Interdiction de bâtir

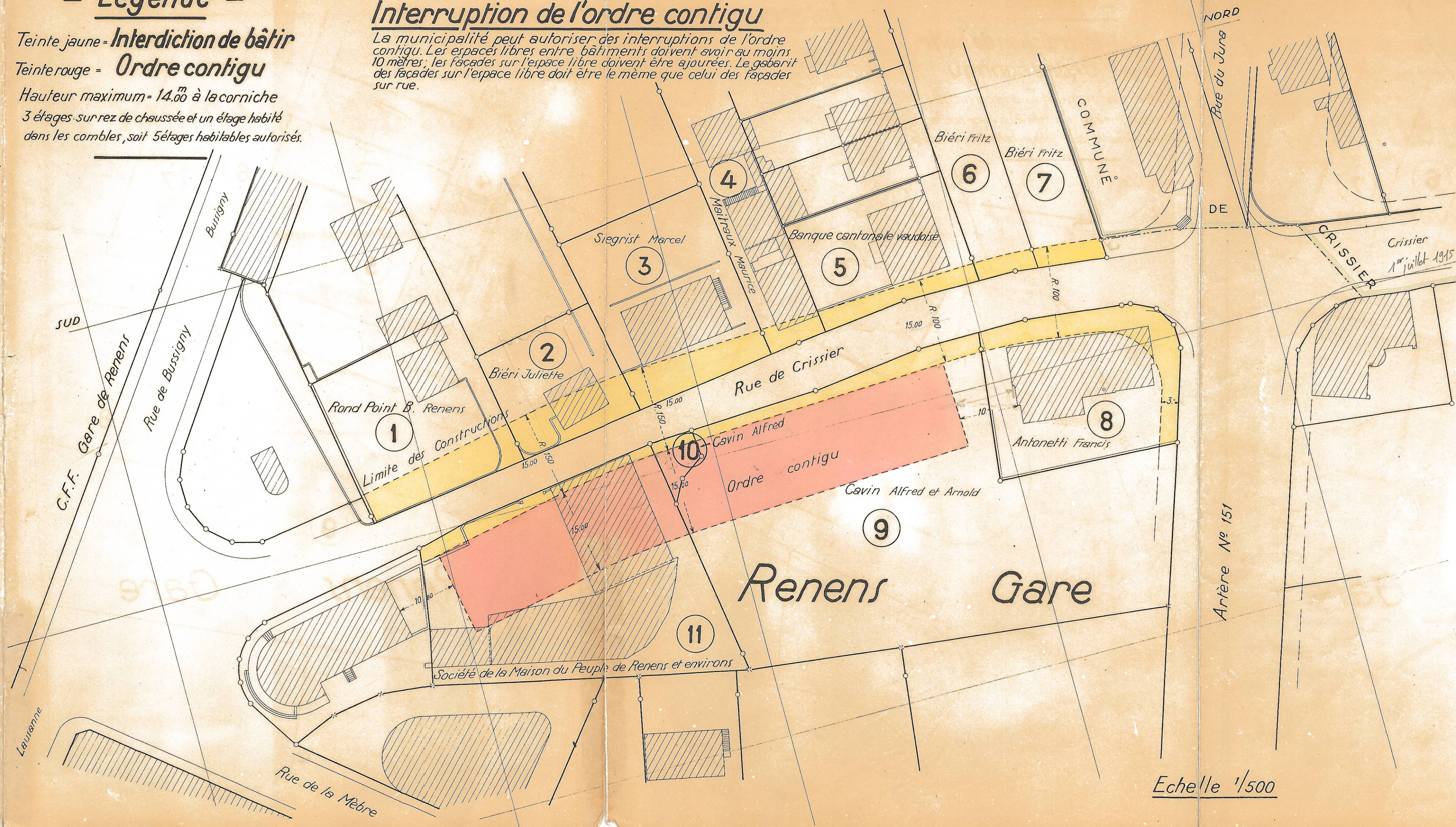
Teinte rouge = Ordre contigu

Hauteur maximum = 14.00 à la corniche

3 étages sur rez de chaussée et un étage habité dans les combles, soit 5 étages habitables autorisés.

## Interruption de l'ordre contigu

La municipalité peut autoriser des interruptions de l'ordre contigu. Les espaces libres entre bâtiments doivent avoir au moins 10 mètres; les façades sur l'espace libre doivent être ajourées. Le gabarit des façades sur l'espace libre doit être le même que celui des façades sur rue.



Echelle 1/500